

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 4 juillet 2022 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-07-231)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-232)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h33 et se termine à 20h03.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20h02 à 20h16.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h17 et se termine à 20h33.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

(2022-07-233)

Orientations du conseil - sujets qui seront traités lors des séances du conseil d'agglomération du 7 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance extraordinaire et de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération qui se tiendront le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans les deux tableaux joints à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucun rapport au conseil n'a été fait de la part des représentants de la Ville sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

(2022-07-234)

Adoption - Règlement modifiant le règlement concernant les parcs - alcool

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le conseiller Loïc Blancquaert a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2022-205 modifiant le règlement 2304 concernant les parcs - consommation d'alcool* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement vise à:

- transférer l'autorisation requise du conseil à la direction générale et/ou la direction de la culture et des loisirs pour les événements spéciaux; et
- permettre la consommation modérée d'alcool lors d'un repas en plein air dans les parcs de la ville entre midi et 20 h, à l'exception du parc de la voie maritime.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le *Règlement 2022-205 modifiant le règlement concernant les parcs - consommation d'alcool*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-235)

Adoption - Règlement concernant la rétention des eaux pluviales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le conseiller Claude Ferguson a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement concernant la rétention des eaux pluviales* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de mettre en application des exigences de rétention des eaux pluviales visant à assurer un meilleur contrôle à la source et une meilleure régulation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'égout de la ville. Ces

exigences permettent d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au fleuve, de réduire les risques de refoulement et, par le fait même, une meilleure adaptation aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement 2022-206 concernant la rétention des eaux pluviales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville* (2014-122).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 20 juin 2022, pour les sommes respectives de 805 271,03 \$ et 7 072 747 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2022-07-236)

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 776 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 776 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-17	690 500 \$
2009-60	24 700 \$
2010-68	217 700 \$
2010-78	1 739 900 \$
2011-83	141 400 \$
2012-92	5 375 400 \$
2012-92	5 427 400 \$
2015-127	182 500 \$
2016-137	117 700 \$
2016-141	425 000 \$
2016-141	6 400 \$
2016-141	164 200 \$
2017-148	187 500 \$
2017-148	73 000 \$

2017-150	821 000 \$
2017-151	1 185 700 \$
2020-182	281 152 \$
2020-182	18 848 \$
2020-183	571 472 \$
2020-183	641 528 \$
2020-186	501 184 \$
2020-186	496 816 \$
2022-195	513 408 \$
2022-195	971 592 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-60, 2010-68, 2010-78, 2011-83, 2012-92, 2020-182, 2020-183, 2020-186 et 2022-195, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QC
J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-60, 2010-68, 2010-78, 2011-83, 2012-92, 2020-182, 2020-183, 2020-186 et 2022-195, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-60, 2010-68, 2010-78, 2011-83, 2012-92, 2020-182, 2020-183, 2020-186 et 2022-195, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 25 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-237)

Régime de retraite - Autorisation des nouveaux signataires

CONSIDÉRANT QUE la ville administre le Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert en vertu d'une convention de délégation de pouvoirs conférée par le comité de retraite dudit régime, en date du 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste de monsieur Jasmin Savard à titre de directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour l'administration du régime, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des signataires autorisés suivant un formulaire prescrit.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER la désignation des nouveaux signataires autorisés pour le Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert suivant le formulaire prescrit, signé le 21 juin 2022, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 21 juin 2022.

(2022-07-238)

Nomination - Conseillère en ressources humaines

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris afin de pourvoir le poste de conseillère en ressources humaines à la suite du départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EMBAUCHER Madame Clara Bertrand au poste de conseillère en ressources humaines, avec entrée en fonction le ou vers le 6 septembre 2022, le tout conditionnellement à la réussite des étapes subséquentes du processus d'embauche; le tout selon les conditions de travail prévues au Protocole des conditions de travail du personnel cadre présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-239)

Désignation - autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE NOMMER monsieur Alexandre Jobin, inspecteur temporaire aux permis et à l'urbanisme comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux; et

DE NOMMER monsieur Alexandre Henry, inspecteur temporaire aux permis et à l'urbanisme comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-240)

Signature de la convention collective de travail - Employés cols bleus SCFP307

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la mairesse, le directeur général, la directrice des ressources humaines et des communications, la conseillère en ressources humaines, Marie-Ève Sénécal et le directeur du génie, de l'environnement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, la convention collective de travail des employés cols bleus à

intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 307, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-241) Annulation de l'appel d'offres 22ÉQUI02 - Acquisition d'un camion 12 roues

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2022, la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 22ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un camion 12 roues;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 20 juin 2022, la ville n'a reçu aucune soumission.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ANNULER l'appel d'offres n° 22ÉQUI02 – Acquisition d'un camion 12 roues;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

La conseillère Julie Bourgoïn est absente lors du vote, de 20h43 à 20h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-242) Octroi du contrat 22DAPP41 - Achat d'un souffleur avec extension pour chenillette trottoir

CONSIDÉRANT le fait que la compagnie *Équipements Plannord Ltée* est un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT le solde restant au projet 2020-04;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONCLURE le contrat n° 22DAPP41 ayant pour objet l'achat d'un souffleur avec extension pour chenillette trottoir avec l'entreprise *Équipement Plannord Ltée* sur la base des prix unitaires apparaissant sur la soumission; la valeur du contrat étant de 37 004,70 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 22-300-61-760;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-243)

Nominations au comité de démolition

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité de démolition est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE RENOUVELLER le mandat de la mairesse, Pascale Mongrain, de la conseillère Virginie Dostie-Toupin et du conseiller Francis Le Chatelier pour un mandat d'un an à compter du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 2022-197

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant au Règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

(2022-07-244)

Implantation de deux (2) arrêts sur le boul. Simard à l'intersection de la rue de Guyenne

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par plusieurs résidents du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 17 juin 2021;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) arrêts sur le boulevard Simard à l'intersection de la rue de Guyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 18 mai 2022.

(2022-07-245)

Dérogation mineure – 591, avenue Maple – Empiètement du garage dans la marge latérale droite (district 6)

CONSULTATION PUBLIQUE : PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à l'empiètement du garage, à savoir :

- Autoriser la construction d'un deuxième étage sur un volume existant du bâtiment principal empiétant de 1,03 mètre dans la marge latérale droite contrairement à ce qui est prévu à l'article 11.2 a) et au tableau des spécifications RB-1 du Règlement de zonage 2008-43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-246)

PIIA – 591, avenue Maple – Agrandissement et transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la résidence unifamiliale jumelée située au 591, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-247)

PIIA – 209, rue Logan – Agrandissement, transformation de la façade et démolition (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 209, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-248)

PIIA – 335, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 335, boulevard Desaulniers, avec les modifications suivantes:

- La porte d'entrée doit être centrée avec des impostes de chaque côté;
- La portion du pignon de la marquise devrait rester en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-249)

PIIA – 507-509, rue Oak – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 507-509, rue Oak, suivant les modifications suivantes :

- Le revêtement de brique doit être préservé dans son intégralité ;
- La fenêtre proposée doit avoir les mêmes proportions et être du même modèle que la fenêtre du sous-sol existante en façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-250)

PIIA – 301, avenue Alexandra – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 301, avenue Alexandra, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-251)

PIIA – 345, Edison – Transformation de la façade (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 345, Edison, suivant la modification suivante :

- La brique ne doit pas être teinte ou peinte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-252)

PIIA – 135, de Charente – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 135, de Charente, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-253)

PIIA – 242, avenue de Stanley – Démolition, agrandissement et transformation de la façade (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022 à l'effet de désapprouver le plan, tel que soumis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la démolition, l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 242, avenue de Stanley, tel que présenté, pour les motifs que le projet contrevient aux critères applicables au règlement 2234 suivant:

3.8. Objectifs et critères particuliers applicables aux projets d'insertion d'une nouvelle construction et aux projets d'agrandissement ou de modification de façade.

b) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :

- i) les qualités particulières et, de manière générale **le caractère propre d'une construction, doivent être protégés;**
- ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le **style architectural** ou la période culturelle d'une construction;
- iii) une adjonction à une construction existante doit être exécutée de manière à permettre le retour à l'état initial;

- iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;
- v) les ouvertures existantes ne peuvent être murées; la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;
- vi) les saillies, chambranles et ornements doivent être conservés et entretenus en autant que possible dans leur état d'origine, tel que connu;
- vii) le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-254)

PIIA – 385, avenue Edison – Transformation de la façade (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 385, avenue Edison, avec la modification suivante:

- La maçonnerie d'origine ne doit pas être teinte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-255)

PIIA – 605, avenue Pine – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au bâtiment situé au 605, avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIA – 477, avenue de Rothesay – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022 à l'effet de désapprouver le plan, tel que soumis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 477, avenue de Rothesay, tel que présenté, pour les motifs que l'approche architecturale adoptée ne permet pas de rencontrer les objectifs et critères applicables du règlement 2234 suivants:

3.8. Objectifs et critères particuliers applicables aux projets d'insertion d'une nouvelle construction et aux projets d'agrandissement ou de modification de façade

a) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du cadre bâti du milieu d'insertion; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés:

i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

b) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :

i) les qualités particulières et de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

v) les ouvertures existantes ne peuvent être murées; la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;

vii) le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-257)

PIIA –169, avenue du Béarn – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 169, avenue du Béarn, à la condition suivante:

- le revêtement extérieur utilisé doit être un revêtement de bois installé à la verticale de teinte *cèdre rouge* ou une couleur s'en approchant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-258)

PIIA – 166, Brixton –Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 166, Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-07-259)

PIIA –1431, avenue Victoria – Affichage et transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage et la transformation de la façade du bâtiment situé au 1431, avenue Victoria, avec la modification suivante :

- Les trois nouveaux frontons ne dépassent pas le niveau de la toiture et l'alignement des enseignes respecte l'alignement existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à 20h50 et se termine à 22h54.

Tour de table des membres du conseil

Ce tour de table n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h54.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière